

# Subvention Prévention TPE Régionale - Bâtiments et Travaux Publics (BTP)

## CARSAT

### Présentation du dispositif

- La Subvention Prévention TPE régionale de la Carsat Alsace-Moselle soutient financièrement les mesures de prévention des entreprises du BTP afin de réduire le risque d'exposition de leurs salariés aux chutes de hauteur et aux Troubles Musculo-squelettiques (TMS).
- Cette Subvention Prévention TPE régionale est destinée aux entreprises du régime général qui dépendent du secteur d'activité du BTP (CTN B). Il consiste à financer du matériel neuf visant à améliorer les conditions de travail dans ce secteur.
- Sont financés les équipements suivants :
  - bras manipulateur de briques et/ou de carrelage,
  - cisaille électrique de découpe des fers tors,
  - ligatureur d'armatures manuel,
  - électrique et Scie sur table pour découpe de tuiles,
  - autres outillages utilisés sur chantier,
  - étau classique conforme à la NF 1065, équipé d'une rondelle de déblocage,
  - filet de sécurité anti-chute.
- La Subvention Prévention TPE régionale BTP est mise en place jusqu'au 23/02/2022.

### Montant de l'aide

- Cette Subvention Prévention TPE régionale BTP de la Carsat Alsace-Moselle est de :
  - 70% du montant hors taxe de l'investissement (HT) pour les bras manipulateur de briques et/ou de carrelage,
  - 50% du montant hors taxe de l'investissement (HT) pour les équipements suivants : cisaille électrique de découpe des fers tors, ligatureur d'armatures manuel, électrique, scie sur table pour découpe de tuiles et autres outillages utilisés sur chantier, limité à 2 équipements maximum par ligne d'investissement ,
  - 50% du montant hors taxe de l'investissement (HT) pour l'étau classique conforme à la NF 1065, équipé d'une rondelle de déblocage, plafonné à 10 000 €,
  - 50 % du montant hors taxe de l'investissement (HT) pour le filet de sécurité anti chute, plafonné à 2 000 €.
- L'investissement devra être au minimum de 1 000 € HT
- La subvention totale est limitée à 25 000 € par entreprise.

### Informations pratiques

- La demande est à transmettre par voie postale à la Carsat Alsace-Moselle.
- Après avoir téléchargé le formulaire de demande, le compléter, l'imprimer en 2 exemplaires et apposer le

tampon et la signature.

- Devront être joint une copie des devis et de la documentation technique associée et la fiche d'auto-diagnostic pour chaque outillage utilisé sur chantier ne figurant pas dans la liste énumérée au contrat.
- La subvention sera versée à l'Entreprise sur production :
  - d'une attestation de moins de 3 mois délivrée par l'URSSAF et indiquant que l'Entreprise est à jour des cotisations de Sécurité Sociale,
  - de l'attestation sur l'honneur du Chef d'entreprise précisant que le Document Unique d'Evaluation des Risques est à jour, daté et à disposition,
  - d'un justificatif d'adhésion de l'entreprise à un service de santé au travail (attestation ou facture),
  - pour le « Bras manipulateur de briques » d'une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation à l'utilisation de l'équipement signée par l'entreprise bénéficiaire de l'aide,
  - des copies des factures des équipements dont les dates sont postérieures à la date de signature du contrat (factures libellées au nom de l'entreprise signataire du contrat) comportant : la mention "Certifié payé le (indiquer la date de paiement) par (indiquer le mode de paiement : chèque, virement, traite...)", le tampon et la signature du signataire du contrat. Seuls les investissements réalisés pendant la durée du contrat pourront être pris en compte,
  - d'un RIB au nom de l'entreprise,
  - l'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard un an à partir de l'entrée en vigueur du contrat, le cachet de La Poste faisant foi.

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

### CARSAT

### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de la Subvention Prévention TPE Régionale - Bâtiments et Travaux Publics \(BTP\)](#)  
(12/06/2020 - 47.7 Ko)